

Cachet de
l'Etablissement :

LYCEE VOLTAIRE
101 av. de la République
75011 PARIS

Dates de convocation

26 mars 2010

nombre de membres : 28

nombre de présents 19

OBJET :

DBM

date d'affichage
14 avril 2010

DELIBERATION N °21/2009-2010
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LYCEE VOLTAIRE

En sa séance du mardi 13 avril 2010
Le Conseil d'Administration du Lycée Voltaire
101, avenue de la République 75011 PARIS
sur **convocation** de son Président, adressée le 26 mars 2010
s'est tenu le 13 avril 2010 à 18h.

Etaient présents : (cf. liste jointe)

Le quorum étant atteint, la séance a été
ouverte par :Mme la Présidente à 18h

Délibération n° 21/2009-2010

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,
Vu le Code de l'Education,
Livre IV Titre II articles R 421-1 à R 421-78

Décision Budgétaire Modificative

Sur le rapport du chef d'établissement,
Article 1- Le conseil d'administration approuve la décision
modificative n° 12 au budget de l'exercice 2010 avec un prélèvement
sur les fonds de réserves du service général de 56 450,00, du R2 de
12 150,00, du J81 de 324,46, du J82 de 272,04, du L83 de 4 730,23. Cf.
détail joint

15 pour 4 abstentions

La présente délibération est adoptée.

Elle sera consignée au registre des délibérations du Conseil
d'Administration, affichée et soumise le 14 avril 2010 à

- Monsieur Le Recteur de l'Académie de Paris (par arrêté de
délégation de pouvoir du Préfet du département de Paris en
date du 20 décembre 2004.)

Pour les DBM et le budget, la délibération est transmise aussi à :

- Monsieur Le Président du Conseil Général
- Monsieur le Préfet du Département de Paris
- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France

La délibération est exécutoire 15 jours après réception. Ce délai est porté à
un mois pour le budget.

Copie Certifiée conforme de la délibération du Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 14 avril 2010
Le Chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration
Annie TOULZAT